

66^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale
de l'Organisation des Nations Unies

TROISIÈME COMMISSION

(Questions sociales, humanitaires et culturelles)

Déclaration de S.E.M. Youssoufou Bamba
Ambassadeur, Représentant permanent
de la République du Sénégal auprès des Nations Unies
sur le point 238 de l'ordre du jour :

Promotion de la femme

New York, le 10 octobre 2011.

A vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

La femme est une composante essentielle de toute la vie quotidienne de la société. Elle n'est pas seulement mère, créatrice et pour l'humanité qui donne son sens à la famille, elle est aussi un acteur important dans tous les domaines de la vie quotidienne. Cependant, la femme constitue un maillon faible et vulnérable de la société. En effet, sa vulnérabilité fait négligence et de la discrimination qu'elle est souvent victime, soit par la communauté.

Mais « une merveilleuse nouvelle » selon les termes même du Secrétaire Général Ban Ki Moon, vient tâcher que depuis cette distinction faite aux Femmes, et ma délégation se joint au concert d'expression de joie qui a salué l'attribution du Prix Nobel de la Paix à trois Femmes ; à ces trois :

- SEM Ellen Johnson Sirleaf, Présidente du Liberia, et première femme à avoir été élue présidente d'un Etat africain;
- Mme Leymah Gbowee, également du Liberia, récompensée pour son travail de mobilisation et d'organisation d'un des premiers rassemblements et de toutes religions pour mettre fin à la guerre civile et garantir la participation des femmes aux élections;
- Et Mme Tawakkul Karman, distinguée pour son engagement pour la paix, la démocratie et les droits des femmes avant le printemps arabe ;

Monsieur le Président,

Comme l'atteste le rapport du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre de la femme contenu dans le document A/66/38, les discriminations de genre sont exacerbées par les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes, nommés, sous des formes très diverses, dans toutes les sociétés. Les hommes et les femmes sont particulièrement vulnérables lorsqu'il y a un conflit armé étendu.

Le 18 octobre 2001, le Comité pour l'avancement des droits humains sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDFF), son rapport initial intitulé les 50^{ème} et 51^{ème} rapports périodiques relatifs à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du même nom. Ce rapport a suscité un débat au sein du Comité, dont le traitement par la Côte d'Ivoire a donné lieu, en septembre 2001, à la rédaction d'un rapport complémentaire au cinquième communiqué.

- la fin d'une crise postélectorale ayant occasionné une crise humanitaire avec un accroissement des risques de destruction des infrastructures d'abord ;
- la formation d'un nouveau Gouvernement ;
- la réunification du pays dans le contexte du processus de réconciliation nationale et de reconstruction post-crise.

Monsieur le Président,

Au moment où le CEDEF tient sa 50^{ème} session à Genève, concomitamment à la présente séance, ma délégation tient à affirmer que le Gouvernement ivoirien est très préoccupé par la question de la promotion de la femme, et entend prendre des mesures urgentes toutefois face aux nouveaux besoins créés par la grave crise postélectorale.

Nous indiquerons, à titre d'exemples, des initiatives et actions entreprises à tort ou à droit au niveau normatif dans la pratique.

1/ Au niveau du cadre normatif :

- a. la ratification, depuis septembre 2001, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'affiliation aux droits des femmes, adopté à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003 ;
- b. les mesures prises pour une ratification facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- c. Le recensement par l'Association des femmes juristes et le Réseau des femmes africaines ministères et parlementaires section Côte d'Ivoire (REFAMCI) de toutes les textes discriminatoires, cela en étroite collaboration avec les ministères en charge du genre. En conséquence, les principales réformes de la famille et des personnes et du Code pénal intégrant la modification de l'alinéa sur les exécutions criminelles, volontés sont en voie d'adoption par le Gouvernement;
- d. L'élaboration de projets d'ordonnances en vue de l'application d'un quota relatif à la participation des femmes ivoiriennes à la gestion des affaires publiques;
- e. l'évaluation actuelle mise en œuvre au préalable de la législation 1325 du Conseil de sécurité;
- f. la mise sur pied d'un vaste programme de réformes législatives prenant en compte les violences basées sur le genre (vBG). Un avant-projet de loi portant modification du Code pénal en plusieurs de ses articles a été élaboré à cette fin en vue de réprimer la violence familiale et le viuil camouflé en les Aménage 344 nouveau, 346 nouveau, 24 nouveau et 1 nouveau;

2/ S'agissant des actions concrètes sur le terrain, l'objectif est :

- a. la création en 2000 par l'Etat ivoirien d'un comité national de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce comité doit gérer les bureaux d'écoute, établir des partenariats avec les forces de l'ordre et les magistrats, installer des comités d'alerte dans les communes à risques.
- b. également, l'assistance judiciaire aux victimes de telles violences à ce qu'en justice en leur défaut une assistance juridique. À cet égard, l'Etat ivoirien envisage de baisser les coûts de saisine de la justice, lutter énergiquement contre la corruption et veiller à la transparence dans la bonne gouvernance dans les affaires judiciaires;
- c. la lutte contre les mutilations génitales féminines est aussi une réalité en Côte d'Ivoire. En effet, l'Etat a décidé de passer à

l'étape de la répression systématique dans cette lutte et 454 comités de lutte et de vigilance ont été mis en place par les organisations communautaires qui ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. C'est dans cette optique que le Gouvernement a participé, en septembre 2011, à la campagne internationale visant à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution interdisant les mutilations génitales féminines au niveau mondial.

- d. La participation des femmes aux processus de réconciliation avec, la désignation de 4 femmes sur un total de 11 membres au sein de la Commission Nationale Dialogue, Vérité et Réconciliation structure nationale chargée de la promotion des valeurs de la réconciliation nationale ;
- e. L'organisation par l'Association des femmes juristes d'un symposium international sur le thème : « dialogue national sur la paix, la réconciliation et le renforcement de la démocratie : saisir l'unique opportunité dans l'histoire politique de la Côte d'Ivoire » les 27, 28 et 29 Juin 2011 ;
- f. Dans le secteur éducatif, sensibilisation et formation en genre des enseignants et élèves d'universités pour permettre aux filles de comprendre l'importance de l'éducation des filles, d'accepter de les inscrire et de les intégrer à l'école ;
- g. L'action des organisations internationales, régionales et nationales qui ont rendu également un renforcement des capacités des femmes en vue de leur participation au processus de réconciliation et de consolidation de l'accord d'Abidjan (ADDI ABIDJAN) du 21 janvier 2011, à Addis Abeba, 11 femmes représentantes des réseaux d'organisations de la société civile ont bénéficié d'une importante formation en matière de réconciliation, de résolution des conflits qu'elles ont menées auprès des autres organisations nationales ; De même, le 21 juin 2011, l'Opération des Nations Unies pour l'Ivoire (ONUIC) a formé les acteurs gouvernementaux et les leaders d'opinion sur le renforcement de la cohésion sociale et la réconciliation nationale ;

Monsieur le Président,

La question de la femme est une priorité du Gouvernement qui, au vu de son caractère transversal, est suivie par plusieurs départements ministériels. Elle implique, comme nous l'avons indiqué plus haut, les organisations de la société civile et les partenaires bilatéraux et multilatéraux auxquels nous exprimons notre reconnaissance des autorités ivoiriennes.

Nous voulons cependant noter que les actions sont très peu nombreuses, très limitées. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire souhaite encourager la communauté internationale à multiplier ses appuis techniques et financiers pour aider la femme ivoirienne à se libérer définitivement, à l'horizon 2050, de l'emprise des pratiques humanitaires et des stéréotypes sociaux qui ne cessent de lui imposer la société.

Je vous remercie.